



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2022-03-07-00003
portant modification de l'arrêté N° 2014036-0051 pour l'exploitation
d'un aérodrome à usage privé de Mingot-l'Estéous**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,



Vu le code de l'aviation civile et notamment l'article R 132-1, D 212-1, D212-2, D231-1 et D 233-1 à D 233-8 ;

Vu le code des douanes et notamment les articles 78 et 119 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2014036-0051 du 5 février 2014 portant renouvellement à titre permanent de l'autorisation d'exploiter un aérodrome à usage privé de Mingot-l'Estéous (65) ;

Vu l'arrêté du préfet du Gers portant autorisation de création d'un aérodrome privé ouvert aux appareils ultra légers motorisés (ULM), au lieu-dit « Lestralot », parcelles n°312, 313, 314, section 03 sur la commune de Betplan (32730), en date du 10 février 2022 ;

Vu l'avis de M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud en date du 27 décembre 2021 ;

Considérant que compte tenu de la proximité de l'aérodrome privé de Mingot-l'Estéous (65) avec l'aérodrome de Betplan (32), des mesures de sécurité s'imposent ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes- Pyrénées

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral N° 2014036-0051 du 5 février 2014 portant renouvellement à titre permanent de l'autorisation d'exploiter un aérodrome à usage privé de Mingot-l'Estéous est complété par la mention suivante :

**« Une attention particulière devra être portée, compte tenu du positionnement relatif et des axes de pistes de l'aérodrome privé de l'AD privé Beplan – QDR 044° / 2.7 NM.
Compte tenu des sens respectifs du circuit de piste associé à chaque aérodrome, il incombera aux usagers de l'aérodrome privé de Rabastens Mingot-l'Estéous de veiller à ne pas interférer avec la circulation aérienne en vigueur sur l'aérodrome privé de Beplan ».**

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté N° 2014036-0051 du 5 février 2014 portant renouvellement à titre permanent de l'autorisation d'exploiter un aérodrome à usage privé de Mingot-l'Estéous, demeurent inchangées.

Article 3 :

- Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées
- M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- M. le préfet du Gers ;
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens ;
- M. le directeur zonal de la police aux frontières ;
- Mme Krystyna Maria CORR ;
- M. Peter SUDDARDS.

Fait à Tarbes, le 07 MARS 2022

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Sibylle SAMOYAU